



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF : politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 9286

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les legitimes revendications des cheminots retraites qui exigent l'ouverture d'une negociation salariale immediate pour 1993 (salaires et retraites). Ils rappellent que leur pouvoir d'achat a baisse de plus de 15 p. 100 depuis 1982 et ils exigent un rattrapage immediat de 8 p. 100, soit 600 francs mensuels avec effet immediat. Ils demandent egalement que le salaire de base soit porte a 7 500 francs brut, avec integration de la totalite de l'indemnite de residence et que les pensions soient fixees a 75 p. 100 de ce salaire minimum. Les pensions de reversion, quant a elles, doivent etre fixees a 75 p. 100 du montant de la retraite. Ils revendiquent aussi l'annulation de la mesure augmentant de cinq points le ticket modérateur a la charge des retraites et ayants droit. Il demande au Gouvernement quelles dispositions il entend prendre pour acceder a ces legitimes revendications.

Texte de la réponse

Les revendications des retraites de la SNCF relatives aux aspects salariaux ne relevent pas des attributions du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville mais de celles des ministres du budget et des transports. Eu egard aux conditions financieres qui pesent sur le regime special des retraites de la SNCF, dont plus de 60 p. 100 des recettes sont constituees par une subvention de l'Etat et des transferts de compensation a la charge des autres regimes de securite sociale, le Gouvernement n'envisage pas d'augmenter le taux des pensions de reversion en vigueur dans ce regime special. Il est par ailleurs rappele que les veuves de salaries de la SNCF beneficent d'une pension de reversion sans conditions d'age ni de ressources, ce qui les place dans une situation tres avantageuse par rapport notammenr aux veuves de salaries du regime general. Enfin, devant l'ampleur des deficits sociaux, prevus pour 1993 et 1994 par la commission des comptes de la securite sociale, le Gouvernement a decide de prendre en juillet 1993 un certain nombre de mesures de sauvegarde portant sur la participation des menages aux depenses de l'assurance maladie, parmi lesquelles la hausse de cinq points du ticket modérateur sur les soins ambulatoires. Il est rappele que ne sont pas touchees par cette mesure les personnes exonerees du ticket modérateur, soit environ 10 p. 100 de la population, exposee aux soins les plus couteux. Dans cet effort de redressement, les professionnels de sante sont egalement mis a contribution. Ainsi, la nouvelle convention passee entre les caisses d'assurance maladie et les representants des medecins ouvre la voie a une action resolue de maitrise medicalisee des depenses de sante passant notamment par la mise au point de references medicales opposables et la mise en place d'un dossier medical du patient. Ce nouveau dispositif, assorti de moyens de controle renforces, fera appel a une participation active du corps medical dans son ensemble. Ce sont les categories de nos concitoyens les plus dependantes de la protection sociale qui, a terme, auraient ete de nouveau penalisees si le Gouvernement ne s'etait pas engage dans cette voie de redressement et n'avait pas pris les mesures necessaires.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9286

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4538

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3249